



## **FICHE DE DONNEE DE SECURITE**

Conforme au règlement CE 1907/2006 (REACH)

Famille : Lithothamne (Lithothamnium Calcareum)

Date de révision : 27-02-2017

Date d'impression : 27-02-2017

Première version : 31-07-2015

---

### **Section 1- Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise**

---

#### **1.1 Identificateur du produit**

Nom Commercial : **LITH'ALGUE**  
**44 CaO + 3 MgO**

#### **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange**

Amendement pour l'agriculture pour les jardins et pour les potagers.

#### **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : FERTEMIS  
ZI – 9 RUE LAVOISIER  
BP 14  
56301 PONTIVY CEDEX  
Téléphone : 02 97 25 50 12  
Télécopie : 02 97 25 65 59  
Adresse E-mail : [hse@eliard-spcp.fr](mailto:hse@eliard-spcp.fr)

Service chargé des renseignements : Service commercial  
Téléphone : 02 32 59 90 96  
Télécopie : 02 32 61 08 79

**1.4 Numéro d'appel d'urgence** : +33 (0)1 45 42 59 59 (24/24 7/7)

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

---

### **Section 2 – Identification des dangers**

---

#### **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement 1272/2008 (CLP) : non classé

Classification selon les directives CE 67/548 (DSD) et CE 1999/45 (DPD) : non classé

Information concernant des dangers particuliers pour les personnes et l'environnement :

Aucun dangers n'est particulièrement mentionné. Merci de bien prendre note des informations données dans cette fiche de données.

Selon les lois et réglementations européennes en vigueur ce produit n'est pas dangereux et non toxique (selon les données disponibles).

## **2.2 Eléments d'étiquetage**

Classification selon le règlement 1272/2008 (CLP) : non concerné

Classification selon les directives CE 67/548 (DSD) et CE 1999/45 (DPD) : non concerné

## **2.3 Autres dangers**

Substance PTB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : non applicables

Substance vPvB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : non applicables

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : non disponible

---

## **Section 3 – Composition/Information sur les composants**

---

### **3.1 Substance**

Sans objet

### **3.2 Mélange**

#### Caractéristiques chimiques

Algue marine calcaire

#### Principaux constituants

carbonate de calcium : n° de CAS 1317-65-3

Carbonate de magnésium : n° de CAS 7757-69-9

Insolubles chlorhydriques : inférieur ou égal à 5%

Numéro EINECS :

207-469-9

231-817-2

Mélange non classé : aucun composant n'est présent dans une concentration individuelle supérieure ou égale à 1% pour les substances classées dangereuses ou ayant une valeur limite d'exposition ou 0,1% pour les substances persistantes, bio accumulatives, toxiques, vPvB, BPT ou sur la liste art.59 § 1 CLP.

---

## **Section 4 – Premiers secours**

---

### **4.1 Description des premiers secours**

Contact avec les yeux :

Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures.

Consulter un médecin si une irritation apparaît ou si les symptômes persistent.

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur de la zone, à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Si des symptômes respiratoires apparaissent consulter un médecin.

Contact avec la peau

Rincer la peau à l'eau.

Consulter un médecin si une irritation apparaît.

Ingestion

Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et boire beaucoup d'eau. En cas d'ingestion massive consulter un médecin.

#### **4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés**

Pas d'autre information pertinente disponible.

#### **4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

---

### **Section 5 – Mesures de lutte contre l'incendie**

---

Ce produit n'est pas combustible et n'alimente aucune combustion.

#### **5.1 Moyens d'extinction**

Utiliser des méthodes d'extinction qui soient compatibles avec l'environnement.

#### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autre information pertinente disponible.

#### **Conseil aux pompiers**

Équipements de protection spéciaux : ne pas pénétrer dans la zone dangereuse sans vêtements de protection chimique et sans appareil respiratoire autonome

---

### **Section 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

---

#### **6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence**

Mettre des équipements de protection avant toute intervention (consulter la section 8 pour les équipements appropriés)

Éviter la production de poussières : assurer une ventilation adéquate.

Utiliser un équipement de respiration autonome contre les effets des fumées, poussières, aérosols.

#### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter la dispersion des matériaux déversés ainsi que leur écoulement ou tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts, les conduits d'évacuation. Informer les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit

#### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

##### Petit déversement accidentel

Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Recyclage possible sinon élimination par une entreprise autorisée de collecte de déchets dangereux.

##### Grand déversement accidentel

Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Recyclage possible sinon élimination par une entreprise autorisée de collecte de déchets dangereux.

#### **6.4 Référence à d'autres actions**

Voir section 7 pour des informations sur une manutention en sécurité

Voir section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés

Voir section 13 pour l'élimination des déchets

---

### **Section 7 – Manipulation et stockage**

---

#### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières. Eviter la formation de poussières. Toute accumulation de poussière doit être régulièrement enlevée.

Mettre un équipement de protection individuel approprié (voir section 8)

Eviter le contact avec les yeux et avec la peau

Conseils d'hygiène professionnelle en général :

Ne pas manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre.

Se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer.

Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.

#### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver dans les conteneurs d'origine. En cas de transfert nécessaire, impérativement étiqueter le nouveau conteneur (matériaux adaptés : polypropylène ou polyéthylène).

Maintenir le conteneur fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.

Pour le vrac, prévoir une ventilation adéquate pour éviter l'accumulation de poussières.

Stocker dans un endroit sec et frais et à température ambiante avec une ventilation suffisante.

Ne pas stocker à côté d'acides et de la nourriture.

#### **7.3 Utilisation finale particulière**

Pas d'autre information pertinente disponible

---

### **Section 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

---

#### **8.1 Paramètres de contrôle**

##### Limites d'exposition professionnelle

Respecter les limites professionnelles d'exposition à la poussière.

#### **8.2 Contrôle de l'exposition**

Protection respiratoire

En cas de risque de production excessive de poussières, porter un masque adéquat (filtre anti poussière P2 conforme à la norme EN 143)



#### Protection des mains

Port de gants en cas de contact prolongé ou répété conseillé (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN 374)



#### Protection des yeux

Porter des lunettes de sécurité à protection latérale (conforme à la norme EN 166) pour éviter tout risque de projection dans les yeux.



#### Protection de la peau

Prévoir une protection de la peau adaptée à l'usage du produit



#### Mesures d'hygiène industrielle

Ne pas manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre.

Se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer.

Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.

---

## Section 9 – Propriétés physiques et chimiques

---

### 9.1 Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	granulé solide
Couleur :	blanc
Odeur :	sans odeur
pH (solution aqueuse à 10g/100ml)	non disponible
point de fusion	non disponible
point d'ébullition	non applicable
point éclair	non applicable
taux d'évaporation	non applicable
inflammabilité (solide, gaz)	non disponible
auto inflammabilité	non disponible
danger d'explosion	non disponible
pression de vapeur	non disponible
densité de vapeur relative	non disponible
solubilité dans l'eau	non disponible
coefficient de partage n-octanol/eau	non disponible
masse volumique à 20°C	non disponible
température d'auto inflammation	non disponible
point de décomposition	non disponible

viscosité  
propriétés comburantes

non applicable  
non disponible

## **9.2 Autres informations**

Aucune information additionnelle

---

## **Section 10 – Stabilité et réactivité**

---

### **10.1 Réactivité**

Aucune données disponibles

### **10.2 Stabilité chimique**

Le produit reste stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation

### **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réactions dangereuses connues

### **10.4 Conditions à éviter**

Pas d'autre information pertinente disponible

### **10.5 Matières à éviter**

Néant

### **10.6 Produits de décomposition dangereux**

Néant

En cas d'incendie voir section 5.

---

## **Section 11 – Informations toxicologiques**

---

### **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Données non disponibles

---

## **Section 12 – Informations écologiques**

---

### **12.1 Toxicité**

Données non disponibles

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

Données non disponibles

### **12.3 Potentiel de bio accumulation**

Données non disponibles

### **12.4 Mobilité dans le sol**

Données non disponibles

### **12.5 Résultat des évaluations PBT et vPvB**

Données non disponibles

### **12.6 Autres effets néfastes**

Données non disponibles

---

## Section 13 – Considérations relatives à l'élimination

---

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination des déchets du produit

Les restes non utilisés doivent être considérés comme des déchets. Faire éliminer conformément à la réglementation déchets par un collecteur agréé déchets dangereux. Ce produit est utilisé en agriculture. Avant son élimination vérifier la possibilité d'une utilisation en agriculture.

#### Emballages

Faire éliminer conformément à la réglementation par un collecteur agréé ou récupérer l'emballage pour recyclage après élimination des résidus du produit. Ceux qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés de la même façon que le produit.

---

## Section 14 – Informations relatives au transport

---

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions de transport par rail (RID), route (ADR), par voie maritime (OMI/IMDG) et par voie aérienne (OACI/IATA).

**14.1 N° ONU** : sans objet

**14.2 Nom d'expédition des Nations Unies** : sans objet

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport** : sans objet

**14.4 Groupe d'emballage** : sans objet

**14.5 Dangers pour l'environnement** : sans objet

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : sans objet

**14.7 Autres informations** : Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : sans objet

---

## Section 15 – Informations réglementaires

---

### 15.1 Réglementations et législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

- ➔ identification et étiquetage commercial réglementaire des engrais selon la norme rendue d'application obligatoire NF U 44-001 ou le règlement européen n°2003/2003
- ➔ règlement CE n°1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) et ses APT
- ➔ règlement CE n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges et ses APT
- ➔ directive 2000/60 CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau – annexe VIII, point 11 : substances contribuant à l'eutrophisation (en particulier nitrates et phosphates)

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non dangereux pour l'eau

Une étude de sécurité chimique n'a pas été entreprise.

---

## 16-AUTRES INFORMATIONS

### Texte intégral des mentions et classifications de la section 3

Mention R

Classification DSD/DPD

Mentions H

Classification CLP/SGH

### Abréviations et acronymes

DSD : Directive Substances Dangereuses (CE67/548)

DPD : Directive Préparations dangereuses (CE99/45)

CLP : Classification, Labelling, Packing

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS : Chemical Abstract Service (division of the American Chemical Society)

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID : Règlement international concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

DNEL : Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC : predicted No-Effect concentration (REACH)

CE50 : concentration efficace 50%

NOEC : concentration sans effet observé

OEL : limite d'exposition sur le lieu de travail

PBT : substance persistante, bio accumulative et toxique

PNEC : concentration sans effet prévisible sur l'environnement

LECT : limite d'exposition à court terme

MPT : moyenne pondérée dans le temps

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable

CL50 : concentration létale 50%

DL50 : dose létale 50%

NOAEL : No Observable Adverse Effect Level

### Décharge de responsabilité

Cette fiche a été réalisée sur la base des informations fournies et mises à jour par le fabricant. Elle complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas.

Les indications données ci-dessus sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et expériences relatives au produit concerné à la date de mise à jour. Elles sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuels encourus si ce produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.